

## **Reconnaissance de la Société de la Croix-Rouge de Sainte-Lucie**

Genève, le 12 décembre 1986

540<sup>e</sup> CIRCULAIRE

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous faire part de la reconnaissance officielle de la Société de la Croix-Rouge de Sainte-Lucie par le Comité international de la Croix-Rouge. Cette reconnaissance, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 1986, porte à 140 le nombre des Sociétés nationales membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Fondée en 1949, la Société a fait parvenir au Comité international de la Croix-Rouge une demande de reconnaissance datée du 15 août 1986. A l'appui de sa demande, elle a communiqué divers documents, parmi lesquels le texte de ses statuts ainsi qu'un exemplaire du décret gouvernemental N° 3 de 1983, dont il résulte que la Croix-Rouge de Sainte-Lucie est reconnue par son gouvernement comme Société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics, en particulier au sens de la première Convention de Genève de 1949, ainsi que les rapports sur les activités de la Société des trois dernières années.

Tous ces documents, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ont montré que les dix conditions posées à la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international étaient remplies.

Depuis plusieurs années, le Comité international et la Ligue ont suivi avec attention les activités de la Croix-Rouge de Sainte-Lucie. Des représentants des deux institutions ont constaté que la Croix-Rouge de Sainte-Lucie est constituée conformément aux Principes fondamentaux de notre Mouvement. Elle possède une structure lui permettant d'agir sur l'ensemble du territoire national et développe ses activités dans plusieurs domaines: les services à la communauté (aide aux personnes âgées, service à domicile, travail dans les hôpitaux) par les jeunes volontaires, la formation d'instructeurs en premiers secours. Elle participe également au plan gouvernemental en vue de la préparation en cas de désastres.

Sainte-Lucie, ancienne colonie britannique, a accédé à l'indépendance le 22 février 1979, et est devenue Partie aux Conventions de Genève du 12 août 1949 par une déclaration de succession reçue le 18 septembre 1981 par le Conseil fédéral suisse et prenant effet à la date de son indépendance.

La Croix-Rouge de Sainte-Lucie est placée sous la présidence de M. Kenneth Monplaisir. Le siège de la Société est à Castries. Son adresse est la suivante: Saint Lucia Red Cross, 2, Mongiraud Street, Castries.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de saluer l'entrée de la Croix-Rouge de Sainte-Lucie au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en la recommandant à leur accueil le meilleur. Il lui adresse tous ses vœux de succès pour son avenir et la poursuite de ses activités humanitaires.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL  
DE LA CROIX-ROUGE

*Alexandre HAY*  
*Président*